

Réf : AT / SDT/ DRA /CRU /2023/

18/09/2023

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle des télécommunications Guelma représentée par son directeur.

Le Partenaire Cocontractant : BOULAHFA MOHAMED

2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 84/2022 relatif au projet : **Raccordement lignes abonnées DO GUELMA (01 - 2023)**
- Bon de commande N° : 230068 en date du : 14/03/2023
- ODS N° : 39 en date : 15/03/2023.
- PV d'ouverture de chantier du : 15/03/2023.
- Durée de réalisation : Cent quatre-vingt (180) jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** suite à votre abandon de chantier :

Raccordement lignes abonnées DO GUELMA (01 - 2023)

Ce qui constitue un manquement manifeste à vos obligations contractuelles, et qui nuit à la bonne image d'Algérie Télécom, vous êtes donc tenu de respecter vos engagements envers notre entreprise et de procéder dans l'immédiat à la reprise des travaux.

Le délais d'exécution de la mise en demeure est de -Quarante Huit- « 48 » heures à compter de sa parution sur le site web d'Algérie Télécom.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 32 du contrat en cours

Le Directeur

ع/ المدير العملي للإتصالات
20 سبتمبر 2023
سعد قاسم
شعاروة عبد الحق

